

2. Le présent Accord se substituera, dès la date de son entrée en vigueur, à l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au delà de ces territoires signé à Ottawa, le 1^{er} août 1950,⁽¹⁾ tel qu'amendé⁽²⁾.

O. E. LANG
 For the Government of Canada
 Pour le Gouvernement du Canada

H. DESTREMAU
 For the Government of the French Republic
 Pour le Gouvernement de la République française

⁽¹⁾Recueil des traités N° 1950/13.

⁽²⁾Recueil des traités N°s 1955/24, 1958/24 et 1975/29.